

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

-----

### PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

---

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vassieux-en-Vercors dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER- Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 17/03/2026

Conseillers municipaux présents : MAGNIN Rachel- Thomas OTTENHEIMER- Denis PELLISSIER- Christophe TORREGROSSA - Nelly GUILLET- Léo GENIN- Laurence COLLIN - Corentin JALLIFIER- Aurélie CHAPAYS - Muriel MORIN

Absents excusés : Christine PONCON.

Absents :

Pouvoirs : Christine PONCON donne pouvoir à Laurence COLLIN.

Secrétaire de séance : Corentin JALLIFIER nommé(e) conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

---

Thomas Ottenheimer ouvre la séance d'installation du conseil municipal

---

## Ordre du jour du 20 mars 2026 d'installation du conseil municipal

Informations sur dossiers en cours et comptes rendus réunions

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints

M. le Maire annonce les résultats des élections du 15 mars 2026

### **1. ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER, maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal présents et absents installés dans leurs fonctions.

Corentin JALLIFIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Denis PELLISSIER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Denis PELLISSIER, sollicite deux assesseurs : Christophe TORREGROSSA Christophe et Aurélie CHAPAYS.

Il demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Thomas OTTENHEIMER propose sa candidature au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a posé son bulletin dans l'urne. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 00

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	10
f. Majorité absolue .....	06

Monsieur Thomas OTTENHEIMER a obtenu 10 voix.

Monsieur Thomas OTTENHEIMER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

## 2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ DECIDE la création de 3 postes d'adjoints.

## 3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été

déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle mentionne dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des assesseurs désignés pour l'élection du maire.

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 00
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 01
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 10
- f. Majorité absolue ..... 06

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE		
	En chiffre	En toutes lettres
PELLISSIER Denis	10	dix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par PELLISSIER Denis.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

PELLISSIER Denis
GUILLET Nelly
GENIN Léo

#### Lecture de la charte

Secrétaire de séance,  
Corentin JALLIFIER.

Le Maire,  
Thomas OTTENHEIMER.